

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2018

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mmes Maguy PEYRONNIN, Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Gaëlle GENVRIN, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

**Absents représentés** : M. Jean-Jacques DUBOIS par Jean-Patrick SOULÉ  
Mme Karine PRIVAT par Muriel LACAZE  
Mme Tatiana BOURGUIGNON par Julien LE TACON

**Absent** : Xavier FLEURY

**Secrétaire de séance** : Corinne BOURCHEIX

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- CDC – répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire issu de l'extension du périmètre
- Convention avec l'Auringleta « TAP nature gironde »
- Dérogations aux rythmes scolaires rentrée 2018
- Modification du tableau des effectifs
- Tarifs concessions cimetière
- Compte administratif 2017
- Compte de gestion 2017
- Affectation du résultat 2017

### **7/2018 – CDC – REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DU PERIMETRE**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1

LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et une abstention (Michel ARMAGNACQ) :

**DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8/2018 – CONVENTION AVEC L'AURINGLETA « TAP NATURE GIRONDE » POUR L'ANNEE 2018/2019**

L'association l'Auringleta a déposé sa candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'appel à projet « TAP Nature 33 ». Dans ce cadre, l'association nous propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant l'accueil périscolaire de l'année 2018/2019.

Le projet retenu pour cette année est « La biodiversité au jardin et au verger ». Les interventions de l'association seront faites par une éducatrice à l'environnement diplômées.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune, l'objectif général étant la découverte de la biodiversité du jardin et du verger.

Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis plusieurs années avec la création d'un verger. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux), et d'ateliers de conduite du verger (bouturage, plantation, taille...).

Le coût restant à la charge de la Commune est de 813.00 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'Auringleta.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant l'accueil Périscolaire 2018/2019 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **9/2018 – DEROGATIONS AUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018**

Monsieur le Maire explique que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école.

Monsieur le Maire informe que lors de sa réunion du 2 mars 2018, le Conseil d'école de CERONS a décidé de demander une dérogation pour l'application de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2018 sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours avec une organisation de la journée scolaire sur les lundis, mardis, jeudis et vendredi comme suit :

7 h 30 – 8 h 30 : accueil périscolaire  
8 h 30 – 12 h 00 : enseignement  
12 h 00 – 14 h 00 : pause méridienne  
14 h 00 – 16 h 30 : enseignement  
16 h 30 – 18 h 45 : accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 1 abstention (Frédéric EXPERT), 2 voix contre (Gaëlle GENVRIN, Jean LATRY)

décide de solliciter conjointement avec le conseil d'école une dérogation à l'organisation actuelle des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 établis sur 8 demi-journées répartis sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis, vendredis, le temps d'enseignement ne dépassant pas ni vingt-quatre heures hebdomadaires, ni six heures par jour, ni trois heures trente par demi-journée, le nombre d'heures sur l'année étant ainsi respecté.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **10/2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir procéder à des nominations dans le cadre des avancements de grade annuel et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Création d'un poste Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet et suppression du poste d'Agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget unique 2018.

### **11/2018 – TARIFS CAVEAUX CIMETIERE REPRIS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon. Ces caveaux étant maintenant la propriété de la Commune, il est nécessaire de fixer les tarifs de revente de ces caveaux repris.

Monsieur le Maire précise que ce tarif tient compte des frais que la commune a engagée pour faire nettoyer la concession avant la revente (nettoyage intérieur), du coût du terrain et du nombre de places.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de base suivants :

- Caveau 1 place : 800.00 €
- Caveau 2 places : 1 050.00 €
- Caveau 3 places : 1 300.00 €
- Caveau 4 places : 1 550.00 €
- Caveau 5 places : 1 800.00 €
- Caveau 6 places : 2 050.00 €
- Caveau 7 places : 2 300.00 €
- Caveau 8 places : 2 550.00 €
- Caveau 9 places : 2 800.00 €
- Caveau 10 places : 3 050.00 €

Ces concessions sont vendues pour une durée de cinquante ans.

En fonction de l'état de la concession constaté lors du nettoyage intérieur de celle-ci, le tarif de vente final sera fixé par concession par le Conseil Municipal.

La répartition du produit des concessions est fixée comme suit :

Budget commune : 2/3  
Budget CCAS : 1/3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dispositions ci-dessus.

**12/2018 – FIXATION DES TARIFS DE REVENTE CAVEAUX REPRIS**

Conformément à la délibération n° 11/2018 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation du prix de revente final de deux caveaux repris par la commune.

N° CONCESSION	DIMENSIONS	SUPERFICIE	NOMBRE PLACES	PRIX DE REVENTE	DE
R 10	1.50 * 3	4,50 m2	3	1 300.00 €	
S 8	2.40 * 3.25	7.80 m2	6	2 050.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le prix de revente des caveaux ci-dessus.

**13/2018 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Le maire devant se retirer pour le vote du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Michel ARMAGNACQ est élu à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Patrick SOULÉ quitte la séance.*

**14/2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 avril 2017 approuvant le budget unique 2017,

Vu les délibérations en date des 26 juin 2017, du 19 octobre 2017 et du 16 novembre 2017 approuvant les décisions modificatives de l'année 2017,

Vu l'exposé du premier Adjoint et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Administratif 2017 de la Commune de CERONS,

Considérant les réalisations de l'année 2017 comme suit :

<b><u>Exploitation</u></b>	Dépenses	1 086 406.41 euros
	Recettes	1 255 341.39 euros
	Excédent	168 934.98 euros

<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses	1 590 519.21 euros
	Recettes	1 188 108.31 euros
	Déficit	402 410.90 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2017.

**15/2018 - COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur l'adjoint présente le compte de gestion 2017 de la Commune. Ce document est conforme au compte d'administratif. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017.

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

**16/2018 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- résultat de l'exercice : excédent.....	168 934.98 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	589 590.46 €
- résultat de clôture à affecter : Excédent....	758 525.44 €

**Besoin réel de financement de la section investissement**

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit.....	402 410.90 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	16 628.92 €
- résultat comptable cumulé : déficit .....	419 039.82 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	412 482.85 €
- recettes investissement restant à réaliser....	556 974.00 €
- solde des restes à réaliser.....	144 491.15 €
- besoin de financement.....	274 548.67 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :** 758 525.44 €

- en couverture besoin réel de financement	274 548.67 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	483 976.77 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.